

Infos novembre 2015.

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Si vous souhaitez vous désinscrire, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante jpn.avocat@skynet.be

Les lundi 16 et mardi 17 novembre : quatrième marathon de contrôle de vitesse

Chaque année, nos services de police organisent un marathon afin de sensibiliser la population aux dangers de la vitesse. Certes le nombre de décès diminue chaque année et nous sommes heureusement très loin des 3.000 décès annuels des années 70. Actuellement, les statistiques mentionnent environ 700 morts par an. L'objectif des pouvoirs publics est de réduire ce nombre de moitié d'ici 2020.

Même si la volonté affichée est de sensibiliser plutôt que de punir, on notait néanmoins lors du premier marathon de ce type, que sur 400.000 véhicules contrôlés, 15.615 avaient été flashés par des caméras mobiles et 4599 par des radars fixes.

Soyez donc vigilants les 16 et 17 novembre prochains : les contrôles de vitesse seront nombreux sur les routes. Levez le pied !

« Pour voir le jour, la voiture autonome devra apprendre à tuer »

Tel est le titre d'un article paru dans le Trends-Tendance du 29 octobre 2015. J'ai déjà consacré plusieurs *news* à cette petite merveille qu'est la voiture intelligente dont les aspects technologiques et juridiques sont sources de défis considérables et passionnants.

L'article du Trends met opportunément l'accent sur un problème moral en partant de l'exemple suivant : un groupe de dix piétons traverse la route de manière inattendue. La voiture autonome n'a pas le temps de freiner pour les éviter. Se pose alors le problème suivant : « *La voiture doit-elle être programmée pour tuer les dix personnes ou doit-elle braquer brusquement pour éviter ce carnage et vous tuer, vous, en rentrant dans un mur ?* »

Derrière cet exemple extrême se cache une multitude d'autres questions d'ordre moral. La voiture doit-elle être programmée pour tuer le moins de gens possible ? L'ordinateur tiendra-t-il compte dans son choix des aspects juridiques (dans notre exemple, les piétons sont manifestement en tort). Tiendra-t-il compte dans son choix de la présence d'enfants dans la voiture ou dans le groupe de piétons ? Donnera-t-il la priorité au conducteur et à sa famille ? Le conducteur pourra-t-il savoir, au moment de l'achat, comment est programmé l'ordinateur ? Pourra-t-il programmer l'ordinateur lui-même pour trancher préventivement ce genre de choix ?

Ces questions ne peuvent pas être abandonnées aux ingénieurs chargés de concevoir et programmer les ordinateurs qui conduiront ces futures voitures autonomes. Dès maintenant, il est essentiel que les citoyens, médias et toutes parties concernées puissent donner leur avis, par exemple lors des états généraux de la sécurité routière prévus à la mi-décembre.

Jean-Pol Nijs
Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière
jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be